

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
Du lundi 16 décembre 2019 à 20 heures
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Nathalie PÉANT, Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Alain CHEROUVRIER, Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, soit 21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusées : Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sylvie COLAS, Lucienne DUPUY.

Étaient absents : MM. Pascal BRÊCHE, Franck CHARPENTIER, Mmes Delphine BARDIN, Sandrine BELANGE, M. Lancelot DUQUESNOY, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Alain MORIN, Mme Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Jérôme DOISNEAU en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	23 votants
Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD	M. Vincent GABORIAU	
Mme Lucienne DUPUY	Mme Suzy BIRTEGUES	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2019-110 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2019-111 – Intercommunalité – Entente : projet du Centre d'Animation Sociale
D2019-112 – Intercommunalité – Entente : projet de Maison France Service
D2019-113 – Aménagement – Foncier : acquisition d'une parcelle suite à la préemption de la SAFER
D2019-114 – Patrimoine – Eclairage public : réparations sur le réseau
D2019-115 – Enfance Jeunesse – Caisse d'Allocations Familiales : réflexion à initier dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
D2019-116 – Finances - Budget principal : décision modificative n°2
D2019-117 – Affaires scolaires – Budget principal : crédits scolaires pour l'exercice 2020
D2019-118 – Affaires scolaires – Budget principal : coût moyen d'un élève pour l'exercice 2020
D2019-119 – Affaires scolaires – Budget principal : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie pour l'exercice 2020
D2019-120 – Finances - Budget principal : vote des subventions communales pour les associations sportives dans le cadre de l'exercice 2020
D2019-121 – Finances – Budget principal : vote des taux d'imposition de l'exercice 2020
D2019-122 – Finances – Budget principal : vote pour l'exercice 2020
D2019-123 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : création de postes contractuels
D2019-124 – Ressources humaines – Multi-accueil : création de postes contractuels
D2019-125 – Ressources humaines – Multi-accueil : mise à disposition de la responsable du Relais d'Assistantes Maternelles
D2019-126 – Ressources humaines – Service administratif : création d'un poste de contractuel
D2019-127 - Ressources humaines – Service communication : création d'emplois saisonniers pour la distribution du bulletin communal
D2019-128 - Ressources humaines – Service entretien : création de poste contractuel

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
23	22/10/2019	TPPL	TRAVAUX REFECTION PARKING COMP SPORTIF	2151	14 140.80 €
24	22/10/2019	TPPL	AMENAGEMENT RUE PRINCIPALE	2315	6 224.40 €
25	23/10/2019	OUEST OUVRAGE	PORTE DE SECOURS SALLE LINO VENTURA (DOJO)	21318	5 247.48 €
26	25/10/2019	MARTY SPORTS	FOURNITURE ET POSE-D'UN BUT DE BASKET	2188	5 857.20 €
27	28/10/2019	SONEPAR OUEST -	INSTALLATION ALARME RESTAURANT SCOLAIRE	21312	3 288.62 €
28	14/11/2019	COLLECTIVITES E	URNES ELECTORALES	2188	822.00 €
29	19/11/2019	MATHOU Création	LITS MATELAS POUR MULTIACCUEIL	2184	1 287.79 €
30	29/11/2019	STGS	POTEAUX INCENDIE	21568	9 603.19 €

2/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2019-99	21/11/2019	Ghislaine HUBERT-BRECHE	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2019-100	25/11/2019	Jean-Michel GAUTRET	Bail rural – fermage – parcelle YK 10
D2019-101	25/11/2019	Gilles PARÉ	Bail rural – fermage – parcelle YC 87
D2019-102	25/11/2019	Patrick MONTAUBAN	Bail rural – fermage – parcelle ZM 15p
D2019-107	29/11/2019	La Bulle	Régie de recettes et d'avance – extension de l'objet : achats en ligne
D2019-109	D2019-109		Renouvellement d'une ligne de trésorerie

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
1/10/2019	CHEVALIER Serge et Monique	ZV 62	33 route du Château Mazé	124 000 € (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
16/11/2019	BERTIN Wilfried et Carole	YB 561	18 rue des Maraîchers Mazé	168 000 € (Maison d'habitation)	
8/10/2019	BRY Jean-Pierre et Annick	E 482	90 rue Principale Mazé	182 500 € (Maison d'habitation)	
8/10/2019	ABELLARD Eric	139 ZA 0076	12 Le Village des Bois Fontaine Milon	160 000 € (Maison d'habitation)	
5/10/2019	Sté ALV	E 1958	66 rue Principale Mazé	52 000 € (grange avec jardin)	
4/11/2019	LE GUENNEC Eric	YB 456 et 457	21 A chemin des Molaines Mazé	215 000 € (Maison d'habitation)	
24/10/2019	SCI DU 24 rue André Gardot	ZM 130	1 rue Bauné Mazé	100 861 € (Maison d'habitation)	
24/10/2019	MECHIN Max	139 A 564	11 rue de la Fontaine Fontaine Milon	125 000 € (Maison d'habitation)	
19/10/2019	SAMSON née ROUSSELET Claude	E 616	14 chemin de la Machefferrière Mazé	165 000 € (Maison d'habitation)	
15/10/2019	Cts GUILLOU	E 128 et 129	7 rue du Petit Paris Mazé	195 000 € (Maison d'habitation)	
23/10/2019	NGAN-NGAN Jean-Marc	ZL 310 et 312	176 rue Principale Mazé	26 500 € (terrain)	

25/11/2019	BEULATON Nathanaël	A 401	46, Rue David d'Angers Fontaine Milon	185 500 € (maison d'habitation)
25/11/2019	Consorts LEWIS	A 470	2, Rue David d'Angers Fontaine Milon	160 100 € (maison d'habitation)
25/11/2019	TOUBLANC Emmanuel	E 147	4, Rue du Petit Paris Mazé	294 300 € (maison d'habitation)

Délibérations

D2019-110 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le visa du bureau municipal du 2 décembre 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2019-111– Intercommunalité – Entente : projet du Centre d'Animation Sociale

Rapporteur : Martine TELLIER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'agrément délivré par la CAF de Maine-et-Loire au Centre d'animation sociale pour la période 2019-2022,

Vu l'avis de la commission d'action sociale de l'Entente-Vallée du 24 septembre 2019,

Vu l'avis du comité de pilotage du Centre d'Animation Sociale du 8 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 novembre 2019,

Vu le rapport de Mme TELLIER,

Considérant qu'il est nécessaire de territorialiser les actions du centre social sur le territoire, de lui faire jouer son rôle de coordination,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : valide le projet de développement du Centre d'Animation Sociale de l'Entente-Vallée.

D2019-112– Intercommunalité – Entente : projet de Maison France Service

Rapporteur : Martine TELLIER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les orientations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et l'inscription du projet dans le Contrat local d'engagement de la communauté de communes Baugeois-Vallée

Vu les orientations du diagnostic social de l'Entente-Vallée validées par le COPIL du 9 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission d'action sociale de l'Entente-vallée du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 novembre 2019,

Vu le rapport de Mme TELLIER,

Considérant l'intérêt pour le territoire de pouvoir accueillir localement l'ensemble des partenaires sociaux,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : valide les orientations de cet avant-projet et engage la commune dans l'étude d'un projet de Maison France Services en lien avec les autres communes de l'Entente-Vallée.

Article 2 : indique que les questions de financement et de gouvernance seront à discuter au début du prochain mandat.

D2019-113 – Aménagement – Foncier : acquisition d'une parcelle suite à la préemption de la SAFER

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

Vu le dossier de candidature de la commune de Mazé-Milon à l'attribution pour un projet non agricole en date du 31 octobre 2018,

Vu la convention de cession accompagnée de l'annexe correspondant aux conditions particulières entre la commune de Mazé-Milon et la SAFER en date du 7 juin 2019,

Vu le dossier de candidature à l'attribution en location pour un projet agricole de Monsieur Christophe BELLANGER en date du 30 août 2019

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que la parcelle cadastrée section YL n°8 présente un intérêt certain pour la commune, en terme de préservation et de valorisation des espaces agricoles,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section YL n°8 pour la somme de 3 500 €.

Article 2 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

Article 3 : charge le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Isabelle Métais-Grollier, notaire à Beaufort en Vallée 49250 BEAUFORT EN ANJOU, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D201-114 – Patrimoine – Eclairage public : réparations sur le réseau

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complétée par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'exposé de M. Francis CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le candélabre situé 36 rue principale,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML, soit

- 321.88 € HT, pour l'opération EP 194-19-164 dont le montant des travaux s'élève à 417.17°€ HT.
- 1 492.15 € HT, pour l'opération EP 194-19-159 dont le montant des travaux s'élève à 1 989.53°€ HT.
- 617.56 € HT, pour l'opération EP 194-19-157 dont le montant des travaux s'élève à 823.41°€ HT.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2019-115 – Enfance Jeunesse – Caisse d’Allocations Familiales : réflexion à initier dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT,

Considérant le périmètre pertinent que constitue le territoire des communes des Bois d’Anjou, La Ménitrie, Mazé-Milon et Beaufort en Anjou,

Considérant la fin du CEJ au 31/12/2019,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité,

Article 1 : engage la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec les autres communes de l’Entente-Vallée et la CAF de Maine-et-Loire.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

D2019-116 – Finances - Budget principal : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal et la décision modificatives n°1,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant qu’il est nécessaire de modifier le budget 2019,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité,

Article 1 : Vote la décision modificative n°2 suivante :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/ objet	Fonctio n	Crédit au budget	DM n°2	Nouveau crédit
Fonctionnement							
Dépenses							
F	D	023 – Virement à la section de fonctionnement°		01	627 400.00 €	-6 000.00 €	621 400.00 €
F	D	042/6811-Dot° au amortisst		01	354 920.00 €	+6 000.00 €	360 920.00 €
Investissement							
Recettes							
I	R	021 – Dépenses imprévues°		01	627 400.00 €	-6 000.00 €	621 400.00 €
I	R	040/2813 – Amortissement des bâtiments publics		01	354 920.00 €	+6 000.00 €	360 920.00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2019-117 – Affaires scolaires – Budget principal : crédits scolaires pour l'exercice 2020

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'Education,

Vu le rapport de la commission des affaires scolaires en date du 8 octobre 2019,

Vu l'état de proposition de crédits scolaires pour l'exercice 2020 arrêté en commission finances le 9 décembre 2019,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant la nécessité de ces crédits pour le bon fonctionnement des écoles publiques,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote en conséquence les crédits scolaires par élève suivants pour tous les établissements scolaires du territoire communal :

- Fournitures scolaires, par élève :
 - o Ecole maternelle : 38.42 €.
 - o Ecole élémentaire : 43.31 €.
 - o RASED (fournitures) par élève du groupe scolaire public : 1.02 €.
- Jouets de Noël (école publique), par classe :
 - o Ecole maternelle : 130.36 €.

- Projets d'école, par élève : 2.62 €.
- Initiation sport, par élève :
 - o Ecole élémentaire : 6.46 €.
- Sorties pédagogiques, par élève :
 - o Ecole maternelle : 21.35 €.
 - o Ecole élémentaire : 16.72 €.

D2019-118 – Affaires scolaires – Budget principal : coût moyen d'un élève pour l'exercice 2020

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu les articles L.112-1 et L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 9 décembre 2019,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il convient d'arrêter le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon et domiciliés hors territoire communal,

Considérant que la commune déléguée de Fontaine-Milon a transféré la compétence scolaire au SIVU de l'école de Bois-Milon, que le coût par élève intègre le coût de revient de cette école,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : dit que les frais pris en compte sont ceux figurant à l'arrêté des balances de l'exercice 2018 de la commune de Mazé-Milon.

Article 2 : constate et adopte le coût de la scolarité pour l'année 2020, résultant du calcul suivant :

Section de fonctionnement :

Total dépenses – total recettes
 _____ = coût de la scolarisation d'un élève
 Nombre total élèves scolarisés

Cycle scolaire :	
Elève école maternelle	1 660.10 €
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	552.32€

Article 3 : dit que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes ayant des enfants, domiciliés sur leur territoire, scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon.

D2019-119 – Affaires scolaires – Budget principal : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie pour l'exercice 2020

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation, ses articles L.442-5, L.442-5-1, R.442-44,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 mars 2012, prise en application de la loi du 28 octobre 2009,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°325846 en date du 12 octobre 2011,

Vu le contrat d'association en date du 9 janvier 2004,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 9 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, arrêtant le coût de scolarisation par élève,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité participe au fonctionnement de l'école privée,

DELIBERE

M. PORCHER, intéressé par l'affaire, ne prend pas part à la délibération.

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : arrête le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'exercice 2020 pour un montant de 243 861.93 €.

D2019-120 – Finances - Budget principal : vote des subventions communales pour les associations sportives dans le cadre de l'exercice 2020

Rapporteur : Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 18 novembre 2019,

Vu l'état portant sur les subventions pour l'exercice 2020 et les avis de la commission,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt d'un subventionnement des associations locales

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les montants de subventions proposés par la commission de finances pour un montant global dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2019-121 – Finances – Budget principal : vote des taux d'imposition de l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 9 décembre 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les taux d'imposition 2020 comme suit :

MAZÉ-MILON	Taux 2020
Taxe foncière propriétés bâties	29.39 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

Article 2 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

D2019-122 – Finances – Budget principal : vote pour l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

Vu le projet de budget 2020,

Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de l'équilibre des sections,

Vu le rapport de la réunion de la commission « finances – vie économique » du 9 décembre 2019,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant que l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » a fait l'objet d'une délibération spécifique,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2020, ci – annexé.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2019-123 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : création de postes contractuels

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'article 3-2 « accroissement saisonnier d'activité »,

Considérant les besoins occasionnels du service,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer les emplois d'agents contractuels suivants pour la période et pour les jours d'ouverture des structures du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Direction adjointe des structures :

1 emploi d'animateur rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur territorial,

- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
- Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

- Animation :

20 emplois d'adjoints d'animation rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint d'animation :

- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
- Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

Pour tous ces emplois :

Il est rappelé que les heures effectuées au-delà de la durée légale sont rémunérées selon les règles en vigueur.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

D2019-124 – Ressources humaines – Multi-accueil : création de postes contractuels

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la reprise du personnel du multi-accueil,

Considérant que le multi-accueil, afin d'assurer sa capacité d'accueil et la sécurité des enfants, est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires et non titulaires quel que soit l'objet de leur absence cas non prévus par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020, cinq emplois d'agents contractuels en vertu de l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : précise que les grades de ces emplois sont les suivants :

- 2 postes d'agent social contractuels.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe contractuels.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de chacun des grades concernés.

Article 4 : précise que le chapitre 012 du budget sera suffisamment abondé.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2019-125 – Ressources humaines – Multi-accueil : mise à disposition de la responsable du Relais d'Assistantes Maternelles

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 19 novembre 2018 prise par Beaufort-en-Anjou pour solliciter la mise à disposition de Nathalie MIRENCE,

Vu l'accord de l'agent,

Considérant la reprise du personnel du multi-accueil le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'agent, Nathalie MIRENCE, est mis à disposition afin de gérer le relais assistantes maternelles auprès de Beaufort-en-Anjou, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet à raison de 14h00 heures par semaine.

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie les conditions de mise à disposition de Nathalie MIRENCE, éducateur de jeunes enfants, auprès de Beaufort-en-Anjou à partir du 1^{er} janvier 2020 en fixant le volume hebdomadaire à 17h30.

Article 2 : précise que le remboursement à la commune se fera au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées pour le compte de la commune de Mazé-Milon,

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Article 4 : dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

D2019-126 – Ressources humaines – Service administratif : création d'un poste de contractuel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Considérant la réorganisation du service administratif,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi d'agent contractuel à temps complet en vertu des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné

Article 4 : précise que le chapitre 012 du budget sera suffisamment abondé

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2019-127 - Ressources humaines – Service communication : création d'emplois saisonniers pour la distribution du bulletin communal
Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la distribution du bulletin communal par deux agents recrutés en contrat saisonnier donne satisfaction,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades et selon les critères ci-après :

- Motif invoqué : fonction saisonnière intermittente.
- Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n°98 – 143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle III des rémunérations.
- Grade de référence : adjoint technique.
- Fonction : objet du contrat de travail : distribution à la population mazéaise du bulletin communal "le Mag". Distribution ponctuelle d'autres documents par avenants à ce contrat.

- Durée : 5 périodes de distribution sur les mois de février, avril, juin, septembre et décembre 2019.

- Durée de travail : 12 heures par période.

Article 2 : autorise en conséquence M. le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

D2019-128 - Ressources humaines – Service entretien : création de poste contractuel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1.

Considérant le besoin occasionnel sur l'entretien des locaux,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi d'agent contractuel en vertu des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée de 28.25/35^{ème}.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné

Article 4 : précise que le chapitre 012 du budget sera suffisamment abondé.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 18 décembre 2019

Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 18 décembre 2019

Le Maire,
Christophe ROT

Le Maire,
Christophe POT.